

222C1303  
FR0011950732-FS0383

30 mai 2022

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ELIOR GROUP**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 mai 2022, la société anonyme Derichebourg<sup>1</sup> (119 avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 mai 2022, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société ELIOR GROUP et détenir 35 470 218 actions ELIOR GROUP représentant autant de droits de vote, soit 20,57% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ELIOR GROUP sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Derichebourg déclare les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis d'ELIOR GROUP pour les six mois à venir. Elle précise à cet égard :

- que les acquisitions des actions ELIOR GROUP qui sont à l'origine du franchissement des seuils, ont été effectuées par utilisation de sa trésorerie disponible ; la participation de Derichebourg n'est constituée d'aucun emprunt de titres ;
- qu'elle agit seule ;
- qu'elle envisage d'accroître sa participation dans ELIOR GROUP en fonction des conditions et des opportunités de marché sans toutefois atteindre 30% du capital ou des droits de vote ;
- qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle d'ELIOR GROUP ;
- que l'investissement dans ELIOR GROUP marque la confiance que porte Derichebourg dans la capacité de développement d'ELIOR GROUP et sa volonté d'accompagner la stratégie de cette dernière tant dans la restauration collective que dans les services aux entreprises ;
- qu'elle n'envisage de mettre en œuvre aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle n'est partie à aucun accord ni ne détient pas d'instruments listés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ELIOR GROUP ;

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Daniel Derichebourg.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 172 444 229 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- afin de tenir compte de la nouvelle structure de l'actionnariat de ELIOR GROUP à la suite du dénouement de l'acquisition de 14,7% du capital et des droits de vote par Derichebourg, Derichebourg sollicitera la cooptation de deux membres représentants Derichebourg au conseil d'administration d'ELIOR GROUP. »

---